Étudiants étrangers

Vivre à Brest

2009/2010



Brest, ville ouverte sur le monde, a depuis toujours une tradition d'accueil.
Le guide « Étudiants étrangers, vivre à Brest » a été conçu par le Bureau Information Jeunesse avec l'aide de nombreux partenaires qui tout au long de l'année œuvrent afin que les jeunes soient bien dans leur ville.
Je remercie tous ceux qui ont contribué à la qualité de l'information mise à disposition dans ce guide. Ils seront à votre écoute afin de faciliter votre intégration dans notre ville.
Je vous adresse à toutes et à tous, vous qui avez choisi la France et Brest pour poursuivre vos études, un message de bienvenue.
Je souhaite que le temps que vous passerez dans notre ville vous apporte les meilleures satisfactions. Profitez-en pour découvrir Brest et la Bretagne. Les Brestoises et les Brestois seront heureux de vous servir de guide et de construire des liens d'amitié qui perdureront au-delà des frontières et de votre passage à Brest.
A toutes et à tous, bonnes études à Brest.

François Cuillandre,
Maire de Brest et président de Brest métropole océane

A l'instar des établissements d'enseignement supérieur français, l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) témoigne d'une forte volonté de participer à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et, plus largement, de conforter sa présence sur la scène internationale.
Pour atteindre ces deux objectifs, l'Université de Bretagne Occidentale souhaite notamment renforcer la mobilité entrante des étudiants étrangers, que ceux-ci viennent étudier à Brest à titre individuel ou dans le cadre de programmes ou de conventions d'échange.
L'accueil de ces étudiants internationaux apparaît dès lors primordial. L'adaptation réussie de ces étudiants a pour postulat une bonne information du nouvel environnement dans lequel ils se trouvent.
Le guide « Étudiants étrangers, vivre à Brest », fruit d'un travail collectif orchestré par le BIJ, constitue à cet égard un outil indispensable pour tous les étudiants internationaux qui ont choisi Brest comme ville universitaire. Ceux-ci y trouveront les éléments pratiques indispensables pour devenir de véritables brestois…

Pascal Olivard, président de l'UBO

La mobilité internationale fait partie intégrante du paysage de l'enseignement supérieur à Brest depuis de nombreuses années.
Pour le Clous, opérateur essentiel de la vie étudiante, cette évolution s'est traduite par la mise en place, en liaison étroite avec de nombreux partenaires institutionnels, de dispositifs d'accueil et d'hébergement adaptés aux besoins des étudiants internationaux.
Le guide « Étudiants étrangers, vivre à Brest » donne des informations utiles et des points de repère pour mieux comprendre les réalités de la vie étudiante et trouver des réponses pertinentes à de nombreuses questions pratiques.
Pour les nouveaux étudiants, il doit être un outil d'adaptation rapide à l'environnement qu'ils découvrent.
Les partenaires qui ont coopéré à l'élaboration de ce guide auront à cœur, dans l'exercice de leurs missions respectives, de faciliter l'accueil et les conditions de vie, à Brest, de tous les étudiants internationaux.

André Le Bars, directeur du Clous de Brest

Sommaire

Guide Étudiants étrangers, vivre à Brest - Édition 2009

Directrice de la publication : Michèle Casu

Éditeur : Bureau Information Jeunesse (BIJ)

Conception PAO : Agnès Pissavy

Tirage : 1000 exemplaires

Impression : Cloître Imprimeurs

Photo du pont de l'Iroise : Éric Mailly, www.flickr.com/photos/eric_arbras/

Ce guide est un complément au guide « Jeunes à Brest », disponible gratuitement au BIJ.











1 Brest, une métropole vous accueille

Le service accueil des ressortissants étrangers

Situé à la mairie centrale, ce service est spécialisé notamment dans la gestion des dossiers de cartes de séjour des étudiants étrangers domiciliés à Brest, à l'exception des étudiants UBO, NAVFCO et Télécom Bretagne.
La constitution des dossiers se fait exclusivement sur rendez-vous.

Contact :
Hôtel de Ville - Rue Frézier
Service accueil des ressortissants étrangers
Tél : 02 98 00 80 97 - 02 98 00 80 98
Tél : 02 98 00 88 38 - 02 98 00 88 39

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le service formation-recherche

Brest métropole océane (BMO) et la Ville de Brest proposent, en partenariat avec les acteurs de la vie étudiante, un dispositif d'accueil à la rentrée universitaire.
L'objectif de cette action est d'apporter à tous les étudiants, qu'ils soient français ou étrangers, des informations pratiques (logement, transports, offre culturelle, sportive, loisirs, etc.) pour faciliter leur intégration dans la ville. Une visite guidée de la ville est également proposée aux étudiants sur inscription à l'Office du tourisme.

• Aide aux associations étudiantes
Brest métropole océane soutient financièrement les initiatives des associations étudiantes.
L'aide peut également prendre la forme d'un soutien logistique et/ou d'un prêt de matériel.

• **Aide à la mobilité internationale**

L'aide financière de BMO s'adresse aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l'agglomération brestoise.
Elle est principalement accordée pour des stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Contact :
Service formation-recherche
Hôtel de Communauté
24, rue Coat-ar-Gueven – 29200 Brest
Tél : 02 98 33 53 53

Le site de la Ville de Brest

Celui-ci vous apportera des services très intéressants tels que : l'agenda qui recense tous les événements culturels ou sportifs, la cartographie qui vous permet de localiser un service public, un équipement sportif, etc.
C'est un outil indispensable d'aide au repérage dans la ville.
www.mairie-brest.fr

2 Le Clous, l'interlocuteur privilégié de votre vie étudiante

Le Clous de Brest est, dans le département du Finistère, le relais local du Crous de Rennes. Le Crous Rennes-Bretagne est un établissement public de l'État, géré en collaboration avec des représentants étudiants membres de son Conseil d'administration.

Les différents rôles du Clous

Le Clous de Brest a pour mission l'amélioration de la vie quotidienne pour tous les étudiants. Son action porte sur l'hébergement, la restauration, les bourses, l'action sociale, l'animation et la vie étudiante, les jobs et l'accueil des étudiants.

Il traite aussi les demandes de logements présentées par les étudiants internationaux et assure la gestion des bourses des étudiants étrangers, boursiers du gouvernement français.

Le Clous est présent pour vous aider dans tous les domaines de votre vie étudiante en dehors des aspects pédagogiques.

Les services du Clous

- Le service du DSE (dossier social étudiant) :
  - demande de bourses
  - demande de logement en résidences universitaires
- Le service social
- Le service culturel
- Le service du logement en ville et les emplois temporaires

Contact :
Clous
2 avenue Le Gorgeu – 29200 Brest
Tél : 02 98 03 38 78
clous@crous-rennes.fr
www.crous-rennes.fr/brest_1

A votre arrivée à Brest, deux lieux d'hébergement temporaire à faible coût

Le centre de Keraudren

Celui-ci offre l'avantage d'être joignable 24h/24 en téléphonant au 02 98 34 66 34.

L'accueil est ouvert tous les jours de 7h30 à 19h. Il est préférable de téléphoner avant de vous y rendre pour connaître les disponibilités ou pour réserver.

Vous pouvez obtenir un hébergement en chambre individuelle ou partagée (2 ou 4 personnes).
Tarifs par nuit et par personne : entre 16 et 25 € environ en fonction de la chambre. Possibilité d'hébergement d'une nuit à plusieurs semaines.

Contact :
Centre Keraudren
Rue Ernestine de Trémaudan
29200 Brest
Tél : 02 98 34 66 34
accueil@centrekeraudren.com
www.centrekeraudren.com/index.php

Comment s'y rendre en bus ?

Itinéraire de jour :

- Partir de l'arrêt « Brest - Gare SNCF »
- Prendre le Bus ligne 05 en direction de « Brest - Hopital Cavale »
- Descendre à l'arrêt « Brest - Liberté Place », correspondance ligne 11 en direction de « Brest - Kerguen »
- Descendre à l'arrêt « Brest - Keraudren »

L'Auberge de jeunesse

Elle vous accueille tous les jours de 17h à 20h. Il est préférable de téléphoner avant de vous y rendre pour connaître les disponibilités ou pour réserver.

Vous pouvez obtenir un hébergement en chambre partagée (4 personnes).

Tarifs par nuit et par personne : 17 € petit déjeuner compris.
Carte d'adhésion à prendre à l'arrivée : 11 € moins de 26 ans, 16 € plus de 26 ans.

Le principe des auberges de jeunesse est l'accès aux chambres seulement entre 17h le soir et 10h le lendemain matin.
Possibilité de préparer son dîner individuellement dans une cuisine mise à disposition des usagers.

Contact :
Auberge de Jeunesse
5, rue de Kerbriant
Port de plaisance
29200 Brest
Tél : 02 98 41 90 41

Comment s'y rendre en bus ?

Itinéraire de jour :

> • De l'arrêt « Brest - Gare SNCF »,
> rejoindre à pied l'arrêt « Brest - Foyer du Marin »
> • Prendre le Bus ligne 03 en direction de
> « Brest - Océanopolis »
> • Descendre à l'arrêt « Brest - Port Plaisance »
> • Marche à pieds de l'arrêt « Brest - Port Plaisance » pour rejoindre le lieu « Brest - Auberge de Jeunesse »

Les services du Clous

Le dispositif d'accueil des primo-arrivants

Pour faciliter le premier contact des nouveaux étudiants internationaux (primo-arrivants), un dispositif d'accueil leur est spécifiquement réservé.

• Accueil et entretien personnalisé avec un agent médiateur traducteur du Clous
• Orientation vers une solution d'hébergement adaptée en fonction de la situation universitaire de l'étudiant mais aussi de ses moyens financiers
• Proposition d'une solution de logement durable par un cadre du Clous au besoin, proposition de logement provisoire de courte durée (une semaine maximum) dans l'attente d'une solution durable

L'accès aux résidences universitaires

Le Clous gère à Brest trois résidences universitaires comprenant à la fois des chambres et des appartements. Pour connaître vos droits à ces logements qui sont de loin la solution la plus économique, vous devez vous adresser au Clous.

Contact :
Clous
2 avenue Le Gorgeu – 29200 Brest
Tél : 02 98 03 38 78
clous@crous-rennes.fr
www.crous-rennes.fr/brest_1

Le service du logement en ville géré par le Clous

Dans la mesure où le Clous ne peut loger la totalité des étudiants qui en font la demande, les étudiants internationaux inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur à titre individuel doivent rechercher une solution d'hébergement essentiellement dans le secteur privé.

Cependant, il est difficile de trouver dans le parc privé des logements aux prix pratiqués par le Clous. Ce poste de dépense s'avère donc coûteux, surtout les premiers mois, pour les étudiants aux moyens financiers limités.

Parmi les possibilités offertes pour rechercher et trouver un logement dans le parc privé, le Clous dispose d'un service gratuit pour les étudiants : le service du logement en ville.

Le Clous apporte gratuitement aux étudiants qui le souhaitent son aide dans leur recherche de logement en dehors des structures du Clous.

• Le fichier d’adresses du Clous
Jouant dans ce domaine un rôle d’interface entre les étudiants et les propriétaires, le Clous met à la disposition des étudiants un fichier d’adresses de logements en ville.

Ce fichier est actualisé tous les ans, en mai et recense plus de 500 propriétaires ou bailleurs.

Les logements mis à la location sont publiés sur deux supports et peuvent donc être consultés au Clous où ils sont affichés à partir de la fin juin et sur le site du Crous : **www.crous-rennes.fr** (rubrique Logement > Ville : Brest).

La mise en ligne de ce fichier permet à tout étudiant à distance, dès lors qu’il est muni d’un mot de passe donné par le Clous, de consulter jusqu’à dix adresses par jour, d’entrer directement en relation avec les propriétaires et donc de choisir son logement.

Bon à savoir

1. Les offres peuvent être consultées pendant tout l’été sur le site Internet du Crous, y compris pendant la période de fermeture des services du Clous (20 juillet-20 août).
2. L’expérience montre que la consultation de ce fichier par les étudiants internationaux est inexistante en juillet-août et reste très faible début septembre, ce qui limite leurs possibilités de choix à une période où le rapport qualité/prix est moins favorable : l’offre est moins diversifiée au moment de la rentrée universitaire.

Les logements en ville

Le budget logement représente en moyenne 1/3 de votre budget mensuel. Il s’agit donc de faire les bons choix. Il est essentiel de prévoir les ressources nécessaires pour équilibrer un « budget-moyen ». Le premier mois en France, vous aurez besoin de beaucoup d’argent, soit deux fois le budget moyen mensuel.

Certaines écoles de Brest logent leurs étudiants. Des studios ou des chambres sont mis à leur disposition soit dans l’école elle-même soit dans des résidences proches de l’école. Les prix varient en fonction de l’école, du statut de l’étudiant et des partenariats passés avec les établissements d’enseignement supérieur étrangers.

La plaquette Logement de la Ville de Brest

Pour faciliter votre recherche de logement, vous trouverez une vue d'ensemble sur la ville en téléchargeant ou en vous procurant la plaquette Logement éditée par le service accueil de la Ville de Brest : **www.mairie-brest.fr**

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ)

Le BIJ vous donnera toutes les informations nécessaires sur le logement.
Le site **www.bij-brest.org/spip/-Se-loger,39-** vous permettra de faire des recherches et d'obtenir des informations en ligne grâce à de nombreux liens hypertexte.

Contact :
Bureau Information Jeunesse
4, rue Augustin Morvan - 29200 Brest
Tél : 02 98 43 01 08
Fax : 02 98 43 01 26
accueil@bij-brest.org
www.bij-brest.org

Le service de la SMEBA, sécurité sociale étudiante

La SMEBA dispose d'un service logement qui recueille des offres auprès des propriétaires.
Ce service est gratuit pour les adhérents et ouvert de fin juin à fin septembre.
Les offres sont toutes consultables sur place.

Contact :
SMEBA
32, rue du professeur Langevin - 29200 Brest
www.smeba.fr

Les aides au logement

En France, tous les étudiants peuvent être aidés pour payer leur loyer. Ceux-ci en bénéficient au même titre que tout citoyen, en fonction de leurs ressources.

Les aides au logement sont versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF).
www.caf.fr

Comment bénéficier de ces allocations ?

Pour en bénéficier, il faut être locataire à titre principal du logement.
Le montant est variable. Il est calculé en fonction des ressources, de la taille de la famille, du lieu de résidence, du montant du loyer et du statut d'occupation.

Pour les étudiants, un plancher des revenus, qui varie en fonction du droit aux bourses, est appliqué. Il faut faire la demande à la CAF.

Détail technique, le logement ne peut être inférieur à 9 m² pour une personne et à 16 m² pour un couple. Il doit en outre répondre à des normes de salubrité.

Attention

Les étudiants étrangers peuvent y prétendre à condition d'être titulaires d'un titre de séjour en cours de validité. N'attendez pas de recevoir votre titre de séjour définitif pour renvoyer votre dossier. Vous pouvez renvoyez votre dossier incomplet à la CAF et faire parvenir la copie de votre carte de séjour dès que vous la recevrez.

Montant des allocations

Le montant est variable. Il tient compte des ressources de l'étudiant, du nombre de personnes à sa charge, du lieu de résidence, du montant du loyer et du mode d'occupation (location, colocation ou meublé).

Pour les étudiants qui n'ont pas de ressources déclarées, un plancher de revenus leur est appliqué pour le calcul du montant de l'aide au logement.

Bon à savoir

Vous pouvez faire une simulation du montant de votre aide sur : **www.caf.fr**
Faites une estimation avant de vous engager. Ne vous faîtes pas piéger, l'allocation logement n'est jamais versée le premier mois d'occupation.

Bon à savoir

Les retards administratifs pour la délivrance de la carte de séjour peuvent vous poser de grosses difficultés.
A Brest, de nombreux efforts ont été fournis mais sachez que vous ne bénéficierez de ces différentes aides que lorsque vous serez en capacité de produire votre titre de séjour. Le récépissé n'est pas accepté par la CAF pour les aides au logement. Soyez prudents car parfois le délai d'obtention du titre de séjour est supérieur à un mois.

Les obligations avant de signer un bail ou un contrat de location

Le dépôt de garantie

C'est une garantie pour le propriétaire sur laquelle sera retenu le coût des réparations liées aux dégradations éventuelles que vous pourriez causer (d'où l'importance d'insister, lors de l'état des lieux d'entrée sur ce qui peut paraître un détail).

Cette somme, encaissée par le propriétaire, représente un mois de loyer net de charges. Elle vous sera remboursée dans les deux mois qui suivent votre départ du logement. Vous devez rendre le logement en bon état et ne laisser aucune dette.

Des aides financières exceptionnelles sont possibles dans le cas où vous rencontreriez des difficultés à payer le dépôt de garantie. Contactez d'abord : les assistantes sociales du Clous et de l'université qui envisageront avec vous les demandes exceptionnelles à mettre en place.

Vos droits et obligations

Le locataire a des obligations, il doit :

- Payer son loyer et les charges aux termes convenus
- Prendre à sa charge l'entretien courant du logement
- Répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat
- User paisiblement des lieux

L' assurance habitation est obligatoire

Il est obligatoire de souscrire une assurance dite multirisque habitation pour toute location de logement vide. Votre propriétaire pourra au moment de la signature du contrat de location, ainsi que tous les ans, vous demander une attestation d'assurance. En cas de manquement à cette importante obligation, la sanction peut aller jusqu'à la résiliation du bail.

Cette assurance devra au minimum couvrir : incendie, dégâts des eaux, explosion, responsabilité civile. Mais sachez qu'il peut être plus prudent d'opter pour des garanties supplémentaires (vol, bris de glace, etc.).

Si le locataire d'un logement meublé n'est pas obligé d'assurer son logement, il est fortement conseillé de le faire quand même. En effet, en cas de dommage causé au logement ou à son mobilier, vous vous retrouveriez contraint de payer vous-même l'intégralité des réparations...

En tous cas, n'hésitez pas à comparer : faites établir des devis par différents assureurs. Enfin, pensez à vérifier les plafonds d'indemnisation, surtout si vous détenez des objets de valeur (ordinateurs, etc.).

En contrepartie, le bailleur est obligé :
• De remettre au locataire un logement décent
• D'assurer au locataire la jouissance paisible du logement
• D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu
par le contrat

POUR EN SAVOIR PLUS :

• Sur les aides au logement :
CAF (Caisse d'allocations familiales)
1, rue Portzmoguer - 29602 Brest cedex
Tél : 08 20 25 29 10 (0,118 € /min).
Un technicien vous répond de 9h à 12h et de 13h à 16h.
www.caf.fr

• Sur la législation française, vos droits et devoirs :
ADIL (Centre d' information sur l'Habitat)
14, boulevard Gambetta - 29200 Brest
Tél : 02 98 46 37 38
www.adil.org/29/

La restauration étudiante

4

Pour 2,90 € seulement (tarif 2009-2010), vous pouvez manger un repas complet composé d'une entrée, d'un plat chaud et d'un dessert.

Les restaurants universitaires (RU) sont ouverts à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.

On trouve même des cafétérias dans l'enceinte des facultés pour satisfaire un petit creux entre les cours.

Les 4 restaurants universitaires (RU) à Brest

RU L'Armen

2 bis, avenue Le Gorgeu - Brest

- Ouvert du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30
- Cafétéria au rez-de-chaussée
- Abrite la Maison de l'étudiant de l'UBO depuis septembre 2005

Sur le plateau du Bouguen, près du pont Schumann, du Clous, de la Faculté des Sciences et des IUP.

RU de Brest centre (Ségalen)

7, avenue Foch - Brest

- Ouvert le midi du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30
- Cafétéria

Au centre-ville, dans l'enceinte du Campus de Lettres et sciences humaines.

RU de Kergoat

1, rue du Commandant Vibert - Brest

- Ouvert midi (11h30-13h30) et soir (19h-20h) du lundi au vendredi
- Cafétéria ouverte en dehors des heures de repas

En face de la Faculté de Droit, Économie et Gestion, près de l'IUT.

RU du Technopole à Plouzané

Avenue de Rochon - Brest

• Ouvert le midi (12h-13h45) du lundi au vendredi
• Cafétéria au rez-de-chaussée
• Mobilier sur terrasse extérieure

Sur le site de la Pointe du Diable, entre l'IUEM et l'ENIB.

Les cafétérias

Pour le petit-déjeuner, le déjeuner, pour une pause entre deux cours, un moment de détente ou de lecture, elles sont ouvertes le matin et l'après-midi, sans interruption.

• **Cafétéria d'AES**
20, avenue Le Gorgeu - Brest
Rez-de-chaussée du bâtiment AES-Formation continue, proche des bâtiments de l'UFR STAPS.

• **Cafétéria de l'IUT**
Rue de Kergoat (au pied du bâtiment Administration) - Brest
Construite en 2003 : élément majeur au centre de la vie de l'IUT.

• **Cafétéria de Médecine**
22, avenue Camille Desmoulins - Brest
Rez-de-chaussée de la Faculté de Médecine, petit self linéaire pour les déjeuners.

• **Cafétéria des Sciences**
6, avenue Le Gorgeu - Brest
Rez-de-chaussée du bâtiment des Sciences, rénovée en 2003, équipement WIFI.

Bon à savoir

Achetez vos tickets de RU du lundi au vendredi dans les RU par carnet ou à l'unité (pensez à vous munir de votre carte d'étudiant) aux heures de repas. Vous pouvez payer par carte bancaire ou en espèces.
Si vous le pouvez, choisissez l'heure de votre déjeuner : la plage 12h15-12h45 correspond partout à un pic d'activité qui peut engendrer une attente à l'entrée ou dans le self ; les plages 11h30-12h et 13h-13h15 sont des tranches horaires d'une grande fluidité et d'un confort en salle incontestables.

Titre de séjour : démarches à effectuer 5

Vous orienter en fonction de votre pays d'origine et de votre établissement

Ce chapitre s'adresse à tous les étudiants étrangers sauf les étudiants des pays de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE) ainsi que ceux de la Confédération Helvétique.
États membres de l'Union européenne (depuis le 1er janvier 2007) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède. Pays de l' Espace économique européen (EEE) : États membres de l'UE et l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège.

Les étudiants algériens ne sont pas concernés par la nouvelle réglementation. Ils doivent donc s'adresser directement à leur établissement d'enseignement supérieur qui les orientera.

Vous êtes étudiant inscrit à l'Université de Bretagne Occidentale (UBO)

Votre interlocuteur unique pour confirmer votre inscription et obtenir votre carte de séjour est le SCUEE (Service commun universitaire des étudiants étrangers).

Contact :
SCUEE
Service des Relations Internationales
3 rue des Archives - CS 93837
29238 Brest Cedex 3
Tél : (00 33 2) 98 01 81 56 ou 98 01 81 57 ou 98 01 82 32
Fax : (00 33 2) 98 01 60 01
scuee@univ-brest.fr
Le service est ouvert au public les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Vous êtes inscrit à Télécom Bretagne

Votre interlocuteur unique pour votre inscription et obtenir votre carte de séjour est votre établissement.

Vous êtes étudiant dans un autre établissement

A l'arrivée en France, deux démarches doivent être très rapidement effectuées : elles sont indispensables pour le bon déroulement du séjour et être en règle avec les dispositions françaises concernant l'immigration.

1ère démarche : confirmer votre inscription auprès de l'établissement qui vous accueille

C'est obligatoire pour tous les étudiants. L'inscription dans l'enseignement supérieur français est annuelle et individuelle. Il faut être très attentif notamment aux pièces demandées, la présentation d'originaux étant souvent exigée.

2ème démarche pour les primo-arrivants : obtenir votre droit au séjour

Les autorités françaises vous ont remis en même temps que votre visa, un formulaire intitulé « demande d'attestation OFII » (Office français de l'immigration et de l'intégration).

Dès votre arrivée en France, vous devez compléter la rubrique concernant :
- le numéro de votre visa
- votre date d'entrée
- votre adresse en France

Vous devez ensuite envoyer très rapidement la demande d'attestation OFII par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de la copie de la page de votre passeport où figurent les informations relatives à votre identité à l'adresse suivante :

Direction Régionale de L'OFII
110, rue du Vern
35000 Rennes

Dès réception de ces documents, l'OFII adresse, par lettre simple, une attestation de réception du formulaire à l'adresse que vous aurez indiquée et vous convoque, selon le cas, à une visite médicale si elle n'a pas été passée dans votre pays d'origine ou à une visite d'accueil.

Après la présentation de votre passeport, à l'OFII, revêtu du visa de long séjour, d'un justificatif de domicile en France, du certificat médical si la visite médicale a été passée avant le départ, d'une photo aux normes et après paiement des taxes dues (55 €), l'OFII apposera, sur le passeport, une vignette attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Seul l'accomplissement de ces formalités, dans les trois mois suivant votre entrée en France, attesté par l'OFII par l'apposition de la vignette sur votre passeport, vous autorise à séjourner sur le territoire français.

Pour le cas où vous n'auriez pu être convoqué par l'OFII dans les trois mois suivant votre entrée en France, vous justifierez de votre situation en présentant votre passeport revêtu du visa de long séjour dispensant de titre de séjour et de l'attestation de dépôt de votre dossier qui vous aura été adressée par l'OFII.

Attention

Dans le courant des deux derniers mois avant l'expiration de la validité de votre visa, si vous souhaitez obtenir un renouvellement de votre autorisation au séjour, vous devrez vous rendre à la préfecture de votre lieu de résidence pour y déposer une demande de carte de séjour. Le personnel d'accueil vous remettra les imprimés nécessaires et vous indiquera les pièces justificatives à fournir, qui pourront varier en fonction du motif de votre séjour. Le non respect de ce délai vous obligera à rentrer dans votre pays d'origine afin de solliciter un nouveau visa.

Le renouvellement de votre titre de séjour

Pour les étudiants habitant la commune de Brest exclusivement, vous devez vous adresser au service d'accueil des ressortissants étrangers situé à la mairie centrale de Brest. Celui-ci est spécialisé dans la gestion des dossiers des ressortissants étrangers domiciliés à Brest.

Contact :
Hôtel de Ville - Rue Frézier
Service accueil des ressortissants étrangers
02 98 00 80 97 - 02 98 00 80 98
02 98 00 88 38 - 02 98 00 88 39
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

La durée de validité de la carte de séjour étudiant ne peut excéder la durée des études ou de l'enseignement poursuivis.

Dans tous les cas, cette durée ne peut être supérieure à un an, ni dépasser la durée de validité du passeport présenté.

Par dérogation, l'étudiant titulaire d'une carte depuis au moins un an peut en obtenir le renouvellement pour une durée pluriannuelle, comprise entre un et quatre ans, lorsqu'il est admis à suivre, dans un établissement d'enseignement supérieur (habilité au plan national), une formation en vue de l'obtention d'un diplôme au moins équivalent au master.

Conditions du renouvellement

La carte de séjour temporaire est renouvelable chaque année et dépend de :

- l'assiduité dans les études et les examens

- la cohérence du cursus universitaire ou des changements d'orientation

- la progression dans les études suivies

Des justificatifs sont demandés à l'occasion de chaque renouvellement.

Bon à savoir

Le caractère réel et sérieux des études est vérifié au moyen de l'assiduité aux travaux dirigés, des résultats des examens présentés, des notes et des diplômes obtenus.

Pièces à présenter pour le renouvellement

L'étudiant qui demande le renouvellement de sa carte doit également fournir :

- les indications relatives à son état civil

- trois photographies d'identité récentes et parfaitement ressemblantes

- les pièces prévues pour la première délivrance de la carte et justifiant qu'il continue à en remplir les conditions (sauf le visa et le certificat médical)

Pièces demandées pour un renouvellement pluriannuel

L'étudiant qui sollicite, à l'échéance de la validité de sa carte, un titre pluriannuel doit présenter :

- les indications relatives à son état civil
- trois photographies d'identité récentes et parfaitement ressemblantes
- la justification qu'il dispose de moyens d'existence suffisants
- un certificat d'inscription dans un cursus de formation sanctionné par la délivrance d'un diplôme conférant le grade de master et figurant sur une liste établie par arrêté
- un timbre de 30 € OMI

L'intéressé doit transmettre chaque année à la préfecture, par courrier avec accusé de réception, une attestation de réussite à l'examen ou d'admission en année supérieure.

La justification d'un minimum de ressources

Le montant minimum de ressources à justifier est fixé par chaque ambassade de France.

Son montant est de l'ordre de 460 € par mois de séjour effectif.

Si vous bénéficiez d'une bourse d'études :

Les étudiants boursiers doivent fournir une attestation précisant le montant et la durée de la bourse, sur papier à en-tête de l'organisme qui l'octroie.

Si les ressources sont assurées par une personne résidant en France :

Prise en charge signée, photocopie du titre d'identité du garant, justification de ses ressources (trois derniers bulletins de salaire et dernier avis d'imposition par exemple).

Si les ressources proviennent de l'étranger :

Justification de l'ouverture d'un compte bancaire par lequel les fonds doivent obligatoirement transiter et engagement de versement du répondant, traduit en français et portant une signature légalisée, ou attestation de versements de fonds émanant des autorités du pays d'origine.

Risques encourus

Malgré votre volonté d'étudier en France, vous pouvez devenir une personne sans-papiers, c'est à dire qui ne dispose pas d'un document autorisant sa présence en France.

Cette situation concerne tout particulièrement les personnes qui sont arrivées en France pour faire des études sans inscription préalable dans une université, ou encore les personnes dont le délai d'études est achevé ou qui ne présentent pas de garanties de sérieux ou de progression dans le cursus choisi.

La procédure d'expulsion peut être rapide mais elle peut aussi être stoppée si vous faites le nécessaire.

Les lieux de délivrance des timbres OMI (ANAEM, Agence nationale de l'accueil des étudiants et des migrations)

• **Hôtel des impôts**
8, rue Duquesne - Brest

• **Café le Centre**
27, rue Jean Jaurès - Brest

• **Café le Marco**
103, rue de Siam - Brest

• **Café le Minuit**
28, rue Algésiras - Brest

• **Café le Savane**
7, rue Frézier - Brest

Contrôle d'identité

Pendant la durée du séjour en France, le stagiaire ou l'étudiant doit s'adapter à la vie française et respecter les lois et les règlements. Toute personne peut faire l'objet d'un contrôle d'identité.

Ce contrôle, qui a pour but de vérifier que l'on est en règle avec la loi, est effectué par un officier de police. Les contrôles d'identité ont lieu dans les administrations, la rue, les gares ou les stations de métro, etc., bref, dans tous les lieux publics.

Il faut donc toujours porter sur soi les documents administratifs qui prouvent son identité et la régularité de son séjour en France :

- passeport
- titre de séjour
- carte d'étudiant (le cas échéant)

Il est conseillé de ne pas porter sur soi les originaux de ses papiers d'identité : en cas de perte ou de vol, les démarches pour les faire refaire sont longues. Il est donc préférable d'utiliser des photocopies de ses pièces d'identité.

Si l'on ne possède pas de papier d'identité sur soi, on peut être retenu pour « vérification d'identité ».

La vérification d'identité peut être effectuée par un « officier de police judiciaire ». L'officier de police judiciaire fait notamment vérifier par le commissariat le plus proche du domicile de la personne concernée qu'elle habite bien à l'adresse indiquée.

La police ne peut retenir quelqu'un plus de quatre heures s'il s'agit d'une simple vérification d'identité.
Ce délai est généralement suffisant pour prouver sa bonne foi. Dès que l'on est retenu au commissariat de police, on a le droit de prévenir par téléphone la personne de son choix.

Pour plus d'informations :

• **Hôtel de Ville - Rue Frézier**
Service Accueil des Ressortissants étrangers
Tél : 02 98 00 80 97 - 02 98 00 80 98
Tél : 02 98 00 88 38 - 02 98 00 88 39
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 9h-12h, 14h-17h.

• **Le site de la mairie de Brest**
www.mairie-brest.fr

• **Préfecture du Finistère**
Bureau état civil et étrangers - Section étrangers
40, boulevard Dupleix
29 320 Quimper
Tél : 02 98 76 29 29
Horaires d'ouverture : 8h30-12h, 13h15-16h.
www.finistere.pref.gouv.fr/

• Le site de l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration)
www.ofii.fr

• Service-public : le portail de l'administration française
www.service-public.fr/
(Accueil particuliers > Étrangers en France > Étrangers : séjour et travail > Inscription dans l'enseignement supérieur : étudiants étrangers)

• CampusFrance - Éducation en France
Informations et conseils pour les étudiants étrangers désirant étudier en France.
www.campusfrance.org

• Le site de l'Université Bretagne Occidentale (UBO)
www.univ-brest.fr

L'Assurance maladie et les soins 6

L'Assurance maladie

En France, les soins sont payants mais vous êtes remboursé. Pour cela, vous devez vous affilier obligatoirement à l'Assurance maladie étudiante (aussi appellée « Sécurité sociale étudiante ») au moment de votre inscription administrative dans votre université ou dans un établissement d'enseignement supérieur.

• **A Brest, deux sécurités sociales étudiantes :**

LMDE
6, place de la Liberté
29200 Brest
Service téléphonique national : composez le 32 60 dites « LMDE »
www.lmde.com

SMEBA
32, rue du professeur Langevin
29200 Brest
Tél : 02 98 47 87 87
www.smeba.fr

Le montant annuel de la cotisation à l'Assurance maladie étudiante est de 198 € pour l'année universitaire 2009/2010.

Les étudiants boursiers du gouvernement français ou de l'enseignement supérieur français sont dispensés de cette cotisation.

C'est la Sécurité sociale étudiante que vous aurez choisie qui assurera le remboursement de la part obligatoire de vos frais de santé et qui sera votre interlocutrice pour toutes vos questions administratives et les conseils en matière de soins.

La Sécurité sociale étudiante est donc votre interlocutrice privilégiée.

L’assurance complémentaire

L’affiliation au régime d’ Assurance maladie est obligatoire mais ne permet pas d’obtenir le remboursement intégral de vos dépenses de santé. C’est pourquoi la plupart des étudiants souscrivent, en plus de l’Assurance maladie étudiante, une assurance complémentaire : la complémentaire santé, encore appelée « la mutuelle ».
Elle permet à celui qui en bénéficie d’être mieux remboursé de ses dépenses de santé voire presque intégralement remboursé (1 euro minimum reste à la charge de l’assuré).

La Sécurité sociale (LMDE ou SMEBA) que vous aurez choisie lors de votre inscription administrative peut vous proposer cette assurance complémentaire. Vous aurez alors un seul interlocuteur pour l’ensemble de vos remboursements santé.

Bon à savoir

Certains organismes dispensent une avance sur les frais de soins dentaires ou optiques. Il existe des fonds de solidarité santé pouvant intervenir en cas de problèmes importants. Pour tous ces avantages et autres, renseignez-vous auprès de votre mutuelle complémentaire.

Sécurité sociale, ce qui reste à votre charge

Vous consultez votre médecin traitant

Si c’est un généraliste de secteur 1 (tarif conventionnel), la consultation coûte 22 € (tarif au 1er août 2009).
Elle est remboursée à 70 % par l’Assurance maladie, soit 15,40 €, moins 1 € de participation forfaitaire qui reste à votre charge, soit 14,40 €.
La différence (7,60 €), sera remboursée par votre mutuelle, selon votre contrat.

Attention

Pour qu’un médicament soit remboursé, il faut qu’il soit prescrit par un médecin (d’où l’importance de l’ordonnance) et qu’il figure sur la liste des produits remboursables. Sur chaque boîte, une franchise de 0,50 € reste à votre charge.

Les services médicaux pour les étudiants

Le Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)

Ce service est ouvert aux étudiants inscrits à l'UBO et dans les écoles ayant établi une convention : ESAB, ESC, ENIB, IFSI Croix-Rouge, IFSI CHU.
L'équipe vous accueille pour les visites médicales, les soins infirmiers, les vaccinations, etc. Pour les consultations spécialisées, vous pouvez rencontrer sur rendez-vous des psychologues et psychiatres, ainsi qu'un gynécologue.
Enfin, le SUMPPS est aussi un centre de santé. Vous pouvez consulter un médecin généraliste du lundi au vendredi. Munissez-vous de votre carte Vitale et de votre carte d'étudiant.

Contact :
SUMPPS
13, rue de Lanrédec - Brest
Tél : 02 98 01 82 88
Du lundi au vendredi : 8h30-16h30 (sans interruption).
Fermé pendant les vacances universitaires

Un service médical :

- Visite médicale à la demande de l'étudiant ou sur convocation
- Vaccinations
- Soins infirmiers
- Consultations médicales
- Conseils aux voyageurs
- Consultations dépistage bucco-dentaire
- Consultations gynécologiques
- Informations et consultations contraception
- Informations : Infections sexuellement transmisibles (IST), Sida
- Consultations médico-psychologique.

Un service social

Deux assistantes sociales à Brest et une assistante sociale à Quimper reçoivent dans le respect du secret professionnel les étudiants qui souhaitent obtenir : aides, conseils, informations ou qui rencontrent des difficultés d'ordre personnel ou familial.

• Si vous êtes inscrit en sciences, droit, sciences économiques, IRTS, ISEB, IUFM, IFSI CHU, BTS

Contact :
Clous
2, avenue Le Gorgeu - Brest
Tél : 02 98 03 85 25

• Si vous êtes en : lettres et sciences humaines, médecine, odontologie, sage-femme, écoles d'ingénieurs, ESAB, IPAG, IFSI Croix-rouge

Contact :
SUMPPS
13, rue Lanrédec - Brest
Tél : 02 98 01 82 88

L'accueil des étudiants handicapés

Les étudiants ayant des problèmes de santé importants peuvent disposer d'aménagements pour l'organisation de la scolarité et des examens, d'aides techniques et pédagogiques. Contactez le 02 98 01 82 99.

Quand le SUMPPS est fermé

Quand le SUMPPS est fermé, le premier réflexe en cas d'urgence est de contacter votre médecin traitant. En fonction du diagnostic, il vous orientera vers le service d'urgence approprié.

Services d'urgence médicale

• Le 15, numéro d'urgence médicale

Ce numéro doit être appelé pour tout problème médical grave, quelle que soit la situation sociale de la personne concernée.
Des secours d'urgence seront envoyés sur place très rapidement. Le service vous donnera le numéro de téléphone du médecin de garde. Numéro gratuit 24h/24.

Composez le 112 lorsque vous appelez d'un téléphone portable.

• Le centre Antipoison de Rennes

Service d'information téléphonique 24h/24.
Tél : 02 99 59 22 22

Services d'urgence sociale

• Le 115, numéro d'hébergement d'urgence
Le 115 est le numéro d'urgence sociale, gratuit et accessible 24h/24 sans carte téléphonique.
Le numéro vert pour les sans abri, il les oriente vers un lieu d'accueil et d'herbergement ouvert de 19h à 9h.

Mal être

Mal dans votre peau, vous vous sentez angoissé(e), déprimé(e), stressé(e), vous êtes victime d'insomnies, etc. Vous vous sentez incompris par votre entourage et vous aimeriez que les choses soient différentes de ce qu'elles sont. Ne restez pas seul, faites-vous aider.

• PASAJ (Service écoute jeunes en Finistère pour les 12-25 ans)
Tél : 02 98 43 10 20
Permanence téléphonique accessible directement tous les soirs de 20h à 23h sauf le samedi.
SMS : 06 32 98 22 07
pasaj29@orange.fr
www.pasaj.fr

• La Maison des adolescents : le Rado
Hôpital Morvan (à gauche, à l'entrée)
Accueil et écoute des jeunes de 12 à 25 ans.
Confidentiel, avec ou sans rendez-vous.
Tél : 02 98 22 38 67
Lundi, mercredi et vendredi : 13h-19h et samedi : 9h-14h.

• SOS Amitié Brest
Tél : 02 98 46 46 46
www.sos-amitie.com
En complément de l'écoute par téléphone, SOS Amitié a mis en place un service d'écoute web (service d'écoute interactif « Chat-Accueil »).

• Fil Santé Jeunes
Service d'écoute de jeunes en proie à des difficultés d'ordre psychologique.
Anonyme, confidentiel et gratuit.
Tél : 32 24

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA SANTÉ, CONSULTEZ LE SITE DU BIJ :

www.bij-brest.org

7 Budget, argent

Établissez votre budget

Il vous est vivement conseillé d'établir un budget précis de vos besoins en France, afin d'évaluer le montant des financements nécessaires : apport familial ou bourse d'études, job, etc.

Votre statut d'étudiant vous permet de bénéficier de conditions avantageuses dans de nombreux domaines : restaurants ou logements universitaires, aide au logement de la CAF, réductions sur les transports et les loisirs, etc.

Pour vivre correctement, il vous faudra donc disposer d'une somme comprise entre 460 € (minimum exigé pour la demande du titre de séjour) et 600 € par mois pour couvrir vos dépenses.

Le premier mois en France

Les charges liées au logement

Nous attirons votre attention sur le budget du premier mois en France qui est très élevé dans la mesure où de nombreux frais sont payables à l'inscription ou lors de l'entrée dans votre logement. Soyez donc très prévoyants.

• Exemple de budget pour le premier mois hors frais d'études et d'inscription universitaire (chiffres donnés à titre indicatif)

Pour le 1er mois :

- Versement du loyer de la chambre (200 à 250 €/mois) ou d'un studio/T1 (300 à 400 €/mois)
- Versement du dépôt de garantie soit la valeur d'un mois de loyer hors charges qui vous sera restitué lorsque vous quitterez le logement

Autres charges à payer le premier mois

• Assurance logement environ 50 €/an

• Sécurité sociale étudiante 198 €/an (montant 2009/2010)

• Taxe OMI 55 €/an

Attention

Avec les aides au logement de la CAF, le solde de votre loyer, qui restera à votre charge, varie entre 150 € et plus. Toutefois, ces aides ne vous seront versées que lorsque votre titre de séjour sera reçu. Les aides interviendront seulement le mois après la réception du titre et non à la date de début du bail. Vous aurez à payer intégralement votre loyer pendant cette période de régularisation administrative.

Les charges par mois à titre indicatif (hors logement)

• **Alimentation :**	**environ 200 € /mois**
Repas en restaurant universitaire + petits déjeuners	(2,90 €)
• **Transports urbains :**	**entre 23 et 25 € /mois**
Coupon bibus 2009-2010 entre 23 et 25 € /mois (selon l'abonnement) **www.bibus.fr**	
• **Fournitures scolaires :**	**15 € /mois**
• **Loisirs :**	**40 € /mois**
• **Divers :** (Vêtements, téléphone…)	**50 € /mois**
	Total : 330 € /mois

Pour information, sauf pour les aides pour le logement, ne pensez pas que vous pourrez bénéficier d'autres aides mensuelles. Seules des aides exceptionnelles sur dossier pourront vous être accordées et seulement si vous êtes en très grandes difficulté.
Leur montant de plus n'est pas très élevé. Soyez donc très prudents avant de venir en France et consolidez bien votre budget au départ.

Les banques

Ouvrir un compte bancaire

Tout étranger qui séjourne en France plus de trois mois peut ouvrir un compte bancaire.
Pour un séjour d'une durée inférieure à trois mois, il doit s'adresser à la Caisse d'Épargne ou à La Poste.

La Poste est présente sur tout le territoire français et la Caisse d'Épargne possède de nombreuses agences. La gestion des comptes y est identique à celle effectuée par une banque.

• Pour ouvrir un compte bancaire, trois documents sont indispensables :

- le passeport
- la carte de séjour
- un justificatif de domicile (facture de téléphone ou d'électricité, quittance de loyer, certificat d'hébergement, etc.)

Le transfert de fonds

Aucun compte n'est nécessaire pour utiliser le service Western Union transfert d'argent. A la réception, l'argent est remis en espèces au destinataire.
Pour recevoir de l'argent de l'étranger dans des conditions de sécurité et de rapidité optimales, les guichets de La Banque Postale (centre ville et agences de quartier) proposent ce service. Vous pouvez vous renseigner au guichet ou appeler le service d'information clientèle de La Banque Postale au 0 825 00 98 98 (0,15 euro TTC /min) ou encore sur le site :
www.westernunion.com.
Attention aux frais de transfert, choisissez les montants à virer en une ou plusieurs fois selon leurs montants.

La défense du consommateur

Les associations de consommateur vous seront utiles en cas de litige car elles défendent les intérêts des usagers.

• UFC Brest / Que Choisir
6, rue Pen ar Créac'h - 29200 Brest
Tél : 02 98 80 64 30
www.quechoisir.org

• CLCV (Consommation, logement et cadre de vie)
27, rue de Saint Brieuc - 29200 Brest
Tél : 02 98 01 08 51
www.clcv.org

• CSF (Confédération syndicale des familles)
21, avenue de Provence - 29200 Brest
Tél : 02 98 80 46 77

Étudier et travailler 8

Chercher à compléter ses revenus, lorsqu'on est étudiant, est devenu chose courante pour les étudiants français.
Garde d'enfants, cours de langue, distribution de prospectus, etc., les possibilités ne manquent pas. Mais attention, pour vous, étudiants étrangers, la loi est très stricte quant aux règles à respecter.

Par ailleurs, vous n'êtes pas un travailleur comme les autres, vous êtes étudiant. Vous ne pouvez pas vous inscrire au Pôle emploi ni percevoir d'allocations chômage.

Un travail ou un stage sont deux statuts très différents soumis à des réglementations distinctes. En effet, un stage est explicitement prévu dans le cursus universitaire et fait l'objet d'une convention. Par conséquent, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Attention

Plus on fait d'heures, plus on gagne de l'argent, mais 15 à 20 heures de travail salarié par semaine, c'est trop pour suivre un rythme d'études surtout la première année en France.
Soyez vigilant car un échec après une première année en France peut vous bloquer le droit au renouvellement du titre de séjour.

La réglementation pour le travail

Les ressortissants étrangers titulaires d'une carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » peuvent exercer une activité professionnelle salariée en France, sans avoir à demander d'autorisation de travail.

Il en est de même, depuis le 1er juin 2009, pour les étudiants possédant un visa de long séjour « étudiant » valant titre de séjour, pendant la durée de validité de ce visa, au plus égale à un an.

L'activité professionnelle doit être exercée à titre accessoire aux études, dans la limite d'une durée annuelle de travail de 964 heures.

La possession de la carte de séjour « étudiant » ou du visa de long séjour « étudiant » valant titre de séjour ouvre droit à toutes activités salariées sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Embauche

L'embauche d'un étudiant étranger ne peut se faire qu'après déclaration nominative de l'employeur auprès de la préfecture qui a accordé le titre de séjour à l'étudiant, ou pour l'étranger titulaire d'un visa de long séjour « étudiant », auprès de la préfecture du domicile de ce dernier.

Cette formalité doit être effectuée par l'employeur au moins deux jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche.

La déclaration doit être accompagnée d'une copie du titre de séjour ou du visa de long séjour de l'étudiant.

Elle doit notamment préciser :
- la nature de l'emploi
- la durée du contrat
- le nombre d'heures de travail annuel
- la date prévue de l'embauche

Sanction en cas de dépassement de la durée autorisée de travail

La préfecture peut retirer son droit au séjour à l'étudiant étranger qui ne respecte pas la limite des 964 heures de travail annuel.

Étudiants algériens

Le droit au travail des étudiants algériens est régi par l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, modifié en dernier lieu en 2001.

Ces derniers restent soumis à autorisation de travail s'ils souhaitent exercer, à titre accessoire, une activité salariée durant leurs études.

Une demande d'autorisation doit être déposée auprès de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) du domicile.

Elle doit être accompagnée d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail.

L'autorisation est limitée à 50 % de la durée annuelle du travail pour la branche ou la profession concernée.

Les adresses

• Préfecture du Finistère
Sous-préfecture de Brest (Pour l'employeur)
3, rue Parmentier
CS 91823
29218 BREST CEDEX 2
Tél : 02 98 00 97 00
Fax : 02 98 43 26 32
sous-prefecture-de-brest@finistere.pref.gouv.fr

• Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Finistère
(uniquement pour les étudiants algériens)
18, rue Anatole Le Bras
29196 QUIMPER CEDEX

Pour écrire :
1 rue des Néréïdes
CS 32922
29229 BREST CEDEX 2

Tél : 0 810 29 00 09
Fax : 02 98 55 83 55

www.ddtefp29.travail.gouv.fr/

Du lundi au mercredi : de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.
Le jeudi : de 13h30 à 16h30.
Le vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Chercher des offres d'emploi

Vous trouverez des offres :

• À l'affichage au Clous et au BIJ et sur le site **www.bij-brest.org**

• Dans les agences d'intérim :
Liste complète accessible sur l'annuaire des pages jaunes.

• Dans les journaux gratuits de petites annonces :
www.paruvendu.fr et **www.topannonces.fr**

• Dans les quotidiens régionaux : « Samedi emploi » du journal Ouest-France et celui du Télégramme, accessibles en ligne :
www.ouest-france.fr et **www.letelegramme.fr**

Vous devez évidemment entamer des démarches personnelles : se présenter directement dans les entreprises avec votre CV en main peut être payant pour certains métiers.



Se déplacer et communiquer

Les transports en commun

Le service des bus de Brest métropole océane

Contact :
Bibus accueil
33, Boulevard Clémenceau - 29200 Brest
Tél : 02 98 80 30 30
www.bibus.fr

Se déplacer dans le Finistère, mode d'emploi

Le service Viaoo29 est dédié à la recherche d'itinéraires et d'horaires en ligne pour tous les modes de transport en commun du Finistère. Il vous permet de préparer vos déplacements en bus, car, train, avion et bateau pour les liaisons avec les îles.
www.viaoo29.fr

Le réseau des cars Penn-ar-Bed

Le Conseil général du Finistère applique un tarif unique à 2 € sur les 39 lignes du réseau, hormis la ligne Quimper-Brest. Tous les usagers peuvent bénéficier de ce tarif unique pour un aller simple sur la ligne de leur choix.
Contact :
Gare routière de Brest
2, place 19ème RI - 29200 Brest
Tél : 0 810 810 029
www.viaoo29.fr

Se déplacer en train

Pour connaître les horaires, la réservation, les bons plans, les cartes d'abonnement, les réductions, les promotions...
www.voyages-sncf.com
Les possibilités régionales (tarifs, horaires, plan du réseau, actualité, etc.) sont sur : **www.ter-sncf.com/bretagne/**

Bon à savoir

Il est préférable de s'adresser directement au guichet à la gare SNCF car de nombreux conseils vous seront donnés notamment sur les opportunités de tarif réduit.

Se déplacer par avion

L'aéroport de Brest Bretagne propose des vols réguliers à destination de nombreuses villes françaises et européennes.
Les compagnies régulières au départ de Brest sont Air France et les compagnies low cost (Airlinair, Jetairfly, Flybe et Ryanair).
D'autres compagnies proposent des vols en fonction de la saison.

www.brest.aeroport.fr

Bon à savoir

Sur le site, les horaires et les arrêts de la navette qui relie l'aéroport au centre-ville de Brest plusieurs fois par jour.
Votre vol international ne part pas de Brest ?
Lors de l'achat du billet, demandez un pré-acheminement au départ de Brest. En effet, dans ce cas, le vol supplémentaire vous sera facturé à un prix spécial. Il est donc inutile de prendre le train pour faire des économies !

Conduire une voiture en France

Attention

Il faut toujours circuler avec son permis, son titre de séjour « étudiant » et sa carte d'étudiant.

Avec un permis d'un État de l'UE

Toute personne résidant habituellement en France et titulaire d'un permis de conduire délivré par un État membre de l'UE ou par un autre État faisant partie de l'Espace économique européen (EEE) peut, si elle remplit certaines conditions :

- soit utiliser son permis de conduire sans limitation de durée, en application du principe communautaire de la reconnaissance mutuelle des permis de conduire
- soit procéder facultativement à son échange ou à son enregistrement à la préfecture de son domicile

Avec un permis hors UE

Tout titulaire d'un permis de conduire délivré par un État extérieur à l'UE ou à l'EEE peut l'utiliser pendant une durée d'un an à compter de la date d'acquisition de sa résidence habituelle en France, s'il remplit certaines conditions.
A l'issue d'une période d'un an, il faudra procéder à l'échange du permis étranger pour un permis français, car passé ce délai, celui-ci sera invalide.

S'informer sur les conditions particulières à réunir

Dans tous les cas, il faut vous renseigner préalablement auprès des services de la sous-préfecture de Brest :

Sous-Préfecture
Service des permis de conduire
3, rue Parmentier - 29200 Brest
Tél : 02 98 00 97 45

(Source : www.service-public.fr)

Le covoiturage (conducteur ou passager)

Vous pouvez voyager en voiture à moindre coût en utilisant la formule du covoiturage. L'avantage de ce service : partage des frais, réduction de la pollution et convivialité.
Le Conseil général du Finistère propose un site de covoiturage qui vous permet de déposer gratuitement une offre ou une demande de covoiturage. Toutes les mises en relation se font par Internet (adresse email nécessaire).
Des aires de covoiturage ont été aménagées sur l'ensemble du département.

www.covoiturage-finistere.fr

Communiquer

Les points d'accès public à Internet (PAPI)

Vous pouvez accéder à Internet haut débit dans de nombreux PAPI dont la liste est accessible en ligne sur :
www.mairie-brest.fr/documents/guide_multi_web09.pdf

Bon à savoir

Le guide des PAPI version papier est à votre disposition à la mairie et au BIJ.

Le téléphone

De nombreux téléphones publics sont à votre disposition en ville, sur le campus. Pour appeler, vous devez vous procurer une carte téléphonique dans un bureau de tabac ou la Poste. 6 ou 7,50 € est la somme minimum à envisager pour une carte internationale.

En centre ville et à proximité de l'université, vous trouverez également des commerces spécialisés dans les communications internationales. Comparez les prix, certains sont mieux placés par exemple pour un pays d'Afrique, même chose pour les pays asiatiques, etc.

Échangez avec vos compatriotes, les meilleures astuces sont bien connues des étudiants étrangers qui sont là depuis quelques temps.

Le téléphone via Internet est en plein développement, il existe aussi le système callback qui permet de payer beaucoup moins cher. Au lieu de passer par France Télécom, on utilise les services de l'opérateur le plus compétitif selon la destination.
Exemples :
www.chez.com/trans
www.eurotelsat.com
www.skype.com

Pour téléphoner à l'étranger depuis la France, il faut composer le 00, suivi du code du pays, puis du numéro de votre correspondant.

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.bij-brest.org/spip/-Brest-au-quotidien-

10 Vie associative, sportive et culturelle

Les associations étudiantes

A l'Université de Bretagne Occidentale (UBO)

Les associations sont ouvertes à tous les étudiants. Sur une soixantaine d'associations, vous ne manquerez pas d'en choisir une proche de vos préoccupations, pour mener à bien un projet.

Pour prendre contact, plusieurs pistes :

• Demander la liste des associations étudiantes au service scolarité de votre département ou au service de scolarité centrale pour l'UBO

• Vous procurer l'agenda de la Fédé B qui regroupe une trentaine d'associations étudiantes

Dans les écoles d'enseignement supérieur

Rapprochez-vous du Bureau des élèves (BDE) qui existe pratiquement systématiquement dans toutes les écoles d'enseignement supérieur.

Les associations d'étudiants étrangers

Les associations d'étudiants étrangers sont également là pour favoriser votre intégration sur Brest.

• ESSAMBA

Elle a pour but de faciliter l'accueil et la défense des étudiants africains et antillais en les aidant dans leurs démarches administratives.

Contact :
Harold Lawson
Tél : 06 10 28 04 19

• Collectif Breizh-Africa

Il rassemble des associations de ressortissants africains et de sympathisants de différentes nationalités.

Contact :
Seynabou Badiane
Tél : 06 60 87 32 74

Les activités sportives universitaires

Le Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) propose un ensemble de cours qui s'adresse à tous les étudiants ou personnels de l'UBO ayant payé leurs droits Sport (22 € pour les étudiants).

Tous les cours sont compris dans le forfait de 22 € sauf pour la planche à voile, la voile et la voile habitable (16 € par semestre).

Contact :
Service universitaire des activités physiques,
sportives et de plein air (SUAPS)
4, rue du Bouguen
Tél : (00 33 2) 98 01 64 16
Fax : (00 33 2) 98 01 65 65
claire.lidouren@univ-brest.fr

Les activités culturelles et artistiques universitaires

Le service culturel de l'UBO est installé dans la Maison de l'étudiant. Il est géré par une équipe composée de trois personnes.

Un de ses objectifs est de développer les activités artistiques sous forme de stages, d'ateliers, de spectacles, de concerts et d'expositions pour rendre les étudiants acteurs de la vie culturelle.

Contact :
Service Culturel de l'UBO (Ouvert en continu de 9h à 17h)
2 bis, avenue Le Gorgeu
Tél : (00 33 2) 98 01 63 67
Fax : (00 33 2) 98 01 79 37
service.culturel@univ-brest.fr

Les associations brestoises

Les associations sont nombreuses à Brest, elles peuvent faciliter votre intégration dans la ville, vous permettre de rencontrer des brestois , vous impliquer dans la vie de la cité et créer de nombreux contacts.

Si vous êtes attiré par un engagement ou une participation collective, plusieurs personnes ou services seront à votre écoute pour vous faire connaître les associations de la ville.

La coordination jeunesse est là pour vous accompagner dans votre recherche et vos projets.

Contact :
Coordination jeunesse de la Ville de Brest
Service Action associative et jeunesse
Hôtel de Ville (7ème étage) - Rue Frézier
Tél : 02 98 00 87 38

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ)

Le BIJ est une association dont la mission est l'accueil et l'information des jeunes. C'est un espace documentaire où l'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande.

Une adresse

• Nombreuses informations concernant les formations, les métiers, l'alternance, le logement, la santé, partir à l'étranger, les jobs, le transport, les aides aux projets, les loisirs, etc.

• Vous pouvez consulter des magazines et la presse quotidienne. A l'affichage : petites annonces, offres de jobs, de logement, de bénévolat, etc.

• Internet est à votre disposition, en accès libre et gratuit.
(Quatre ordinateurs - temps d'accès limité à 30 min).

• Point Accueil services : espace de travail dédié à la recherche d'emploi, de jobs, de formation.

Un site Internet : www.bij-brest.org

Vous y trouverez de nombreuses informations pratiques, téléchargeables et actualisées au jour le jour. Le site vous permet une navigation simple et complète grâce aux nombreux liens hypertextes. Il vous procure une mine d'information et une ouverture de choix vers des sites référencés et sérieux.

Contact :
Bureau Information Jeunesse
4, rue Augustin Morvan (à côté de l'hôtel de ville)
Tél : 02 98 43 01 08
E-mail : accueil@bij-brest.org
www.bij-brest.org

• **Horaires d'ouverture**
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13h30-18h. Mercredi : 9h15-18h.
Samedi (sauf les samedis des vacances scolaires) : 9h15-12h30.

• **Horaires d'été (juillet/août)**
Tous les jours de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30, sauf pendant la fermeture la 1ère quinzaine d'août.





Partir à l'étranger ?

ENTRÉE LIBRE

Un rendez-vous tous les
premiers jeudis du mois *, à 18 h
pour rencontrer et échanger entre
jeunes qui bougent dans le monde.

* D'octobre à juin



Pour en savoir plus :

Bureau Information Jeunesse
4, rue Augustin Morvan
29200 BREST
www.bij.brest.org
02 98 43 01 08
cafe@bij-brest.org